Candriam Sustainable Bond Global High Yield

Entity LEI: 549300LSXXRRCS5BHB21

CANDRIAM
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☒ **OUI**	☐ **NON**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 33.09%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 49.74%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

La réalisation des objectifs d'investissement durable est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants :

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone d'au moins 30 % inférieure à celle de l'indice de référence du Compartiment.
- Score ESG : le Compartiment vise à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG exclusive de Candriam.

En outre, les indicateurs suivants ont fait l'objet d'un suivi :

- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Pacte mondial des Nations Unies : s'assurer qu'il n'y avait pas d'investissements dans des entreprises en violation de ces principes.
- Politique d'exclusion de Candriam : s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité, tels que définis ci-dessous.

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur la conformité aux normes internationales et la participation à des activités controversées.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évalue également la conformité des investissements avec le principe consistant à " ne pas causer de préjudice important " à un objectif d'investissement durable et avec de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la part minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (au moins 75 %). La part d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme le précise la section " Quelle était la part d'investissements liés à la durabilité ? "

L'indice de référence du Compartiment n'a pas été désigné aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment vise à obtenir une empreinte carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de son indice de référence.

En outre, dans la mesure où Candriam fait partie de la Net Zero Asset Management Initiative, le Compartiment vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Benchmark
Carbon Footprint - Corporate - Scope 1&2 - 30% reduction vs bench	81.14	223.95
ESG Score - Corporate - Higher than bench	51.89	45.50

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable car aucune donnée de la période précédente n'est disponible.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Candriam s'est assuré que ses investissements durables ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'" investissement durable " et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant " à ne pas causer de préjudice important ", en particulier, a été évalué pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des " principales incidences négatives " ;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section ci-dessous sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des " principales incidences négatives " est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG par divers moyens :

1. Notation ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de sélection ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts mais étroitement liés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et la façon dont elles influent, positivement ou négativement, sur les principaux enjeux de la durabilité, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2.Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise. Le degré d'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Les investissements du Compartiment ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tenait compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

À l'échelle du Compartiment, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/) :

- Engagement : afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment a également tenu compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue. Candriam a accordé la priorité à ses activités d'engagement en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujetti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.
    - Dialogue :

Le climat (PAI1 à PAI6) est de toute évidence au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

Notre objectif est évidemment d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de soutenir un tel alignement. Au-delà de tout engagement à atteindre Zéro émission nette et de la publication d'informations sur les émissions absolues de Scopes 1-2-3, Candriam les encourage donc à fournir des informations sur la façon dont les objectifs à court et à moyen termes sont alignés sur la trajectoire scientifiquement reconnue de 1,5D. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif. Comme l'année dernière, nous continuons de soutenir et de participer activement à plusieurs initiatives collaboratives, telles que Climate action 100+. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie qui s'y rapporte, mais également à obtenir une influence fondamentale pour appuyer les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans notre rapport annuel sur l'engagement et le vote, disponible sur notre site Internet public (https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications) .

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation des inégalités observée, plusieurs engagements ont également été effectués concernant la protection des droits de l'homme fondamentaux au niveau de la main-d'œuvre directe et indirecte (due diligence de la chaîne d'approvisionnement) (PAI10, PAI11). Nous avons également mené une campagne d'engagement direct dédiée post-Covid visant à étudier comment les relations avec les parties prenantes avaient été affectées et les changements étaient désormais intégrés comme le " nouveau cadre normal " d'exercice des activités des sociétés en portefeuille de Candriam. Dans le même esprit, la gestion du capital humain est un aspect que nous abordons dans la plupart de nos échanges avec des entreprises. Nous continuons d'appuyer la Workforce Disclosure Initiative, qui défend un meilleur accès à des données fiables, pertinentes et comparables sur la main-d'œuvre directe et indirecte des entreprises.

- Exclusion : Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.
- Suivi : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Compartiment :

Indicateurs PAI	Résultat
1- GHG Emissions - Scope 1 GHG Emissions	71471.43
1- GHG Emissions - Scope 2 GHG Emissions	23285.14
1- GHG Emissions - Total GHG Emissions	94756.57
2 - Carbon Footprint	81.14
3 - GHG intensity of investee companies	164.33
4 - Exposure to companies active in fossil fuel sector	0.00%
10 - Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises	0.00%
13 - Board gender diversity	33.64%
14 - Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	0.00%

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO V C	Investments funds	8.07%	S1
UNITED RENTALS NORTH AM 6.0 22-29 15/12S	Banks and other financial institutions	2.19%	US
CHART INDUSTRIE 7.5000 22-30 01/01S	Machine and apparatus construction	2.07%	US
LORCA TELECOM BONDCO 4 20-27 30/09S	Communication	2.06%	ES
SPRINT CORP 7.875 14-23 15/09S	Communication	1.79%	US
AVANTOR FUNDING INC 2.625 20-25 06/11S	Banks and other financial institutions	1.79%	US
MOZART DEBT MERGE 3.875 21-29 01/04S	Banks and other financial institutions	1.74%	US
TK ELEVATOR MIDCO GM 4.375 20-27 15/07S	Banks and other financial institutions	1.66%	DE
ORANGE FL.R 14-XX 07/02A	Communication	1.56%	FR
VEOLIA ENVIRONNEMENT FL.R 20-49 21/12A	Utilities	1.45%	FR
ARAMARK SERVICES INC 6.375 20-25 27/04S	Healthcare	1.37%	US
TELEFONICA EUROPE BV FL.R 21-99 31/12A	Communication	1.26%	ES
TELEFONICA EUROPE BV 2.376 21-99 31/12A	Communication	1.25%	ES
ILIAD SA 5.3750 22-27 14/06A	Internet and internet services	1.24%	FR
GRIFOLS SA 3.20 17-25 01/05S	Miscellaneous services	1.24%	ES

Des différences mineures peuvent exister entre les données ci-dessus et les données correspondantes dans la section "Portefeuille-titres" du rapport annuel en raison du processus d'arrondi des chiffres.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques..

Quelle était l'allocation des actifs ?

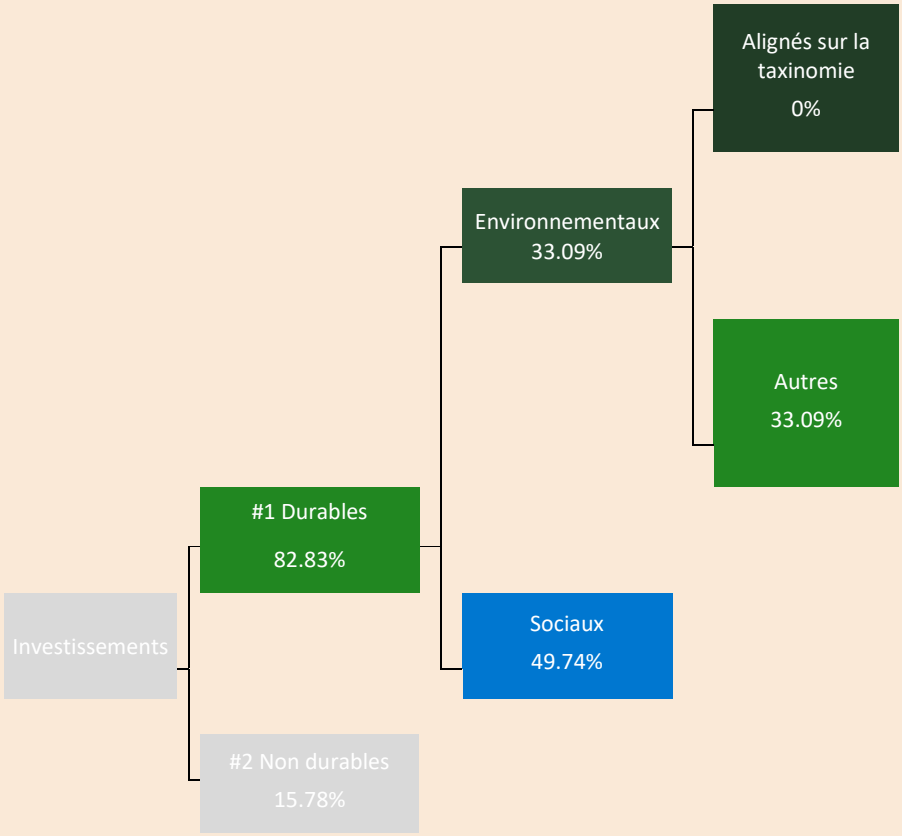

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Top secteurs	Proportion
Banks and other financial institutions	25.67%
Communication	17.37%
Investments funds	8.07%
Healthcare	7.84%
Utilities	5.16%
Miscellaneous services	4.38%
Internet and internet services	2.99%
Packaging industries	2.29%
Retail trade and department stores	2.25%
Textiles and garments	2.08%
Machine and apparatus construction	2.07%
Biotechnology	1.87%
Electrical engineering	1.83%
Hotels and restaurants	1.75%
Transportation	1.70%

Des différences mineures peuvent exister entre les données ci-dessus et les données correspondantes dans la section "Portefeuille-titres" du rapport annuel en raison du processus d'arrondi des chiffres.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [1]?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

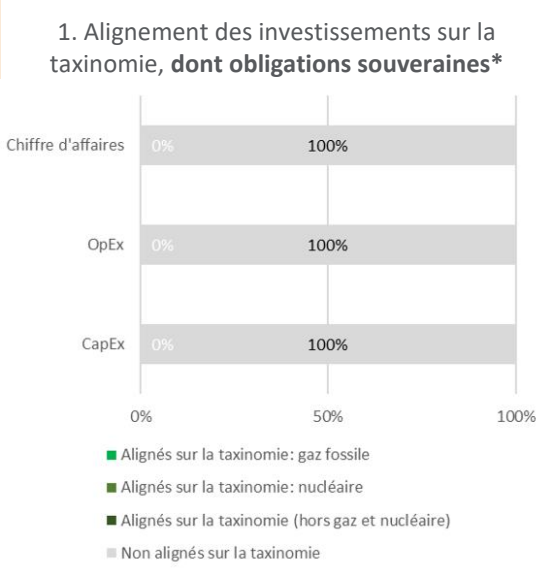

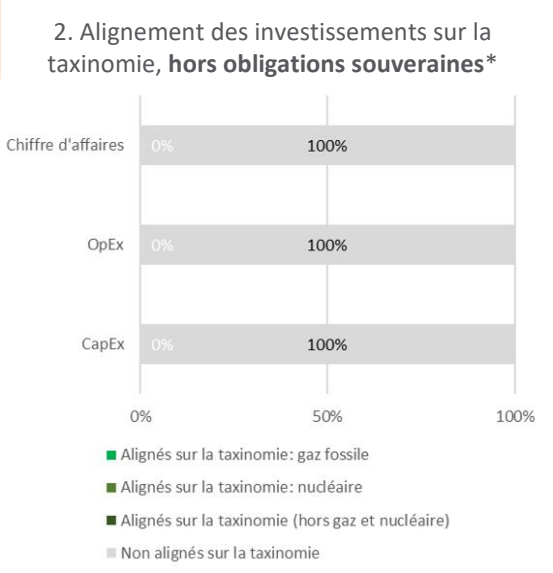

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie ou sur les activités de transition et habilitantes, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse leur alignement sur la Taxonomie.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable car aucune donnée de la période précédente n'est disponible.

Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 33,09 % d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2022 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment détenait une part d'investissements avec un objectif social de 49,74 %

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « non durables » sont présents dans le Compartiment à hauteur de 15,78 % des actifs nets totaux.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des dépôts en espèces, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment.
- des investissements d'émetteurs considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements.
- Des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Afin de respecter l'objectif d'investissement durable pendant la période de référence, nous avons exclu l'émetteur suivant de notre univers d'investissement : SASOL LTD. Exclu de notre univers ESG en raison de son implication dans l'industrie du pétrole et du gaz conventionnels, tel que décrit dans la Politique d'exclusion de Candriam. Le Compartiment vise à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur à son indice de référence. Au 30/12/2022, le score ESG du Compartiment était de 52, contre 45 pour son indice de référence.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.